



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Madame Evelyne MARCHAL a déclaré les membres cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Frédéric DOUBROFF, Leïla DUPREZ, Virginie GUILLEMINEAU, Ana GONZALEZ, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Sandrine SEGAUD (directrice de l'école et représentante de l'inspecteur académique)

Etait absente excusée : Claire SAGEAU

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Frédéric DOUBROFF a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion 2022

Délibération N° 2023.04.001

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Vu le Compte de Gestion du budget de la caisse des écoles présenté par le Trésorier pour l'année 2022,

Sur le rapport de Madame La Présidente,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 :	188.01 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	5 488.60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2022 :	- €
Excédent d'investissement 2021 reporté :	392 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	6 068.61 €

4. Approbation du compte administratif 2022

Délibération N° 2023.04.002



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 13 avril 2023

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sous la présidence de Monsieur Patrice MICHON, Madame La Présidente s'étant retirée au moment du vote du compte administratif 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2022 :	12 095,20 €
Dépenses de l'exercice 2022 :	11 907,19 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	5 488,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2022 :	- €
Dépenses de l'exercice 2022 :	- €
Excédent d'investissement 2021 reporté :	392,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2022	6 068,61 €

5. Affectation de résultat 2022

Délibération N° 2023.04.003

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats 2022, tenant compte des reports, de la façon suivante au budget primitif 2023 :



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 13 avril 2023

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	392,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	5 488,60

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	188,01

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	5 676,61
---	----------

6. Budget primitif 2023

Délibération N° 2023.04.004

Vu le Code Général de Fonction Publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 669.54 €	11 669.54 €
Investissement	392.00 €	392.00 €
TOTAL	12 061.54 €	12 061.54 €



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 13 avril 2023

7. Questions diverses

7.1/ Paiement du séjour vélo

Patrice Michon demande à l'assemblée si certaines familles pourraient rencontrer des difficultés de paiement pour le séjour vélo à Chartres. Evelyne MARCHAL rappelle que le montant à charge des parents sera de 110,72 €. Il sera possible de régler en une ou deux fois. Par ailleurs, la commission CCAS peut également proposer son aide pour les familles présentant des difficultés financières.

7.2/ Point sorties scolaires

Sandrine Segaud indique qu'il restera une sortie à organiser pour les 2 classes maternelles courant juin.

7.3/ Tarif du séjour vélo pour Hermeray et Raizeux

Leïla DUPREZ demande si le montant pour le séjour vélo à Chartres, était identique pour les familles d'Hermeray et Raizeux. Mme MARCHAL indique que chaque caisse des écoles est indépendante. Par conséquent, le reste à charge pour les familles sera différent d'une commune à l'autre.

Prochaine réunion :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35.

Secrétaire de séance

Frédéric Dubroff, 4^{ème} Adjoint au Maire

Evelyne MARCHAL - Présidente

